

PLESSIS-DE-ROYE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



**SEANCE DU
17 JUIN 2021**

Nombre de membres afférents au conseil municipal :	11
Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	9
Date de convocation :	10 juin 2021
Date d'affichage :	24 juin 2021

Le dix-sept juin deux mil vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Plessis-de-Roye se sont réunis dans la salle de la mairie en session ordinaire sur convocation adressée par le Maire, Monsieur Patrick PEYR.

Secrétaire de séance : Madame VIEVILLE Sylvie

Etaient présents : Monsieur CALANDRONI Arnaud, Monsieur DEPRES Michel, Monsieur LAGOUGE Michel, Monsieur PEYR Patrick, Monsieur PILLOT Denis, Madame QUIRIN Catherine, Madame SANGUE Yvette, Monsieur TRAVERS Vincent, Madame VIEVILLE Sylvie

Etait excusée : Madame PISCHEDDA Speranza

1/ PROPOSITION D'UNE TENUE A HUIS CLOS DE LA SEANCE - Délibération 2021-026

Monsieur le Maire propose que la réunion du présent Conseil Municipal se tienne à huis clos compte tenu des conditions particulières imposées par l'évolution de la pandémie de COVID-19. La proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 AVRIL 2021 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - Délibération 2021-027

Sur proposition de Monsieur Arnaud CALANDRONI, une modification est apportée aux conditions de prise en charge du coût de destruction des nids d'hyménoptères, dont la teneur suit dans la prochaine délibération.

Puis les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adoptent le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2021.

Madame VIEVILLE Sylvie est désignée secrétaire de séance.

3/ DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPTERES - Délibération n°2021-028

Monsieur le Maire rappelle la teneur de la délibération n°2021-11 cadrant le remboursement des nids d'hyménoptères par voie de convention avec la société ALM Nuisibles.

Sur proposition de Monsieur CALANDRONI Arnaud, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valident le principe du remboursement du coût de destruction de nids d'hyménoptères par une entreprise autre qu'ALM Nuisibles à titre exceptionnel
- actent que le remboursement ne se fera qu'à hauteur du coût pratiqué par la société ALM Nuisibles qui a conventionné avec la commune et que les conditions d'intervention doivent être similaires à celle de la convention.
- disent que l'appel à des sociétés autres qu'ALM Nuisibles doit rester exceptionnel.

4/ EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE- Délibération n°2021-029

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la teneur des travaux de rénovation de l'église Saint-Jean Baptiste. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 234 568.38 € TTC. Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 15 avril 2021.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le contexte de travaux qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 260 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,05 %
- Périodicité : Annuelle
- Echéances : 14 480,62 €
- Frais de dossier : 520 €

La Commune de Plessis-de-Roye s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances. Elle s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Monsieur LAGOUGE Michel précise aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de réfléchir en amont aux projets de travaux utiles à la commune pour affecter les crédits nécessaires à leur réalisation, et d'affecter un ordre de priorité sur la mandature. Monsieur le Maire répond que les projets sont tributaires des subventions et qu'une planification peut être facilement remise en cause par manque de financement.

5/ POINT SUR LA BIBLIOTHEQUE

Madame QUIRIN Catherine prend la parole pour informer les membres du conseil municipal qu'une réunion de la commission s'est tenue pour faire le point sur le fonctionnement de la bibliothèque et acter de sa conformité avec la convention signée avec la Médiathèque Départementale.

La MDO (Médiathèque Départementale de l'Oise) a pris rendez-vous pour organiser des formations sur site, notamment à l'utilisation d'un nouveau logiciel. Les membres de la commission bibliothèque y sont tous conviés et une invitation a été transmise à Madame PATURET.

6/ POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Madame QUIRIN informe les membres du conseil municipal que la dernière réunion de travaux concernant l'église s'est tenue le 11 juin dernier.

Le compte-rendu fait état des avancées suivantes sur le chantier :

- réparations sur couvertures basses en cours
- couverture base de la flèche achevée
- habillage et encadrement de l'horloge réalisés sur faces OUEST et SUD : en cours
- nettoyage intérieur achevé
- dégagement joints pignon EST : en cours

Le bilan financier est établi comme suit à ce jour :

Lot 1 de couverture

Montant initial du marché : 138 781.25 € HT
Plus-value : + 6 266.10 € HT
Montant réactualisé : 145 047.35 € HT

Lot 2 de charpente

Montant initial du marché : 25 653.15 € HT
Plus-value : 24 773.15 € HT
Montant réactualisé : 50 426.30 € HT

Montant des plus-values : 31 039.25 € HT
Montant total des travaux : 195 473.65 € HT, soit 234 568.38 € TTC

Les subventions sollicitées sont les suivantes :

- DRAC 51 152 €
- Conseil Départemental : 56 914 €
- Conseil Régional en cours d'instruction

7/ TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX – Délibération n°2021-030

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'enfouissement de réseaux sur la rue de Sanvic (basse tension, éclairage public, téléphonie).

Il rappelle que le syndicat d'électricité (SEZEO) a compétence pour l'enfouissement de la partie basse tension et éclairage public. Dans ce cadre il pourrait prendre en charge 65% du montant des travaux d'enfouissement pour la partie basse tension et 80% du montant des travaux d'enfouissement d'éclairage public.

Le montant total des travaux s'élève à 362 348.86 € et se décompose comme suit :

BT (Basse Tension) : 183 885.48 €

EP (Eclairage Public) : 57 754.38 €

FT (France Telecom) : 120 709.00 €

Sur la part à charge du SEZEO le Conseil Départemental s'est engagé à dégager une enveloppe de financement de 65 000 €.

Il appartient à la commune de se positionner sur la faisabilité de ce projet, et de solliciter les subventions au titre de la DETR pour la partie des réseaux restant à sa charge (réseau de téléphonie et fibre)

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'octroyer un accord de principe sur le projet de travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Sanvic
- Décident de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'enfouissement des réseaux de téléphonie et fibre
- Dit que les travaux ne pourront être réalisés que sous réserve de l'octroi des subventions nécessaires au bouclage financier du dossier

8/ NETTOYAGE PANNEAU D'AFFICHAGE LIBRE – Délibération n°2021-031

Monsieur LAGOUGE Michel propose au conseil municipal d'acter en faveur d'un nettoyage régulier des panneaux d'affichage libre, à raison d'un nettoyage tous les deux mois (les mois pairs) en conservant les affiches annonçant un évènement proche à la date prévue du nettoyage.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

9/ QUESTIONS DIVERSES

9-1/ NETTOYAGE DES TROTTOIRS

Monsieur PEYR informe les membres du conseil municipal que la commune peut prendre par voie d'arrêté la décision de mettre à charge des riverains l'entretien des trottoirs longeant leur habitation.

Il rappelle également que la commune s'est engagée dans une démarche 0 phyto et que d'autres communes engagées dans la même démarche réalisent une tonte sur une seule bande laissant l'autre partie en « tonte raisonnée».

Monsieur CALANDRONI précise que l'entretien de l'espace Saint-Jean pourrait également être réalisé en tonte raisonnée laissant l'herbe pousser entre chaque manifestation.

Le Conseil municipal est invité à réfléchir à la question.

Monsieur le Maire précise enfin que la charge de travail de l'employé communal a été conséquente ces derniers temps suite à la réalisation de divers aménagements pour la commune, ceci laissant le temps à l'herbe de pousser, et qu'il regrette les remarques dont celui-ci a été victime.

9-2/ LAMPADAIRE CASSE ET TROU RUE DE SANVIC

Monsieur DEPRES Michel signale qu'un lampadaire est cassé à l'entrée de la rue de Sanvic. Monsieur le Maire répond que l'incident avait bien été déclaré en mairie. Un camion a endommagé celui-ci lors d'une manœuvre. Le SEZEO ayant la compétence, le dossier lui a été transmis et le lampadaire doit être changé. De même il signale qu'une rubalise a été installée le long d'une parcelle voisine où un trou a été creusé à l'occasion de travaux, gênant le stationnement de certains véhicules. La personne responsable des travaux sera contactée.

9-3/ NON-RESPECT DES SENS INTERDITS

Madame VIEVILLE Sylvie relaie l'information d'une administrée qui se plaint du non-respect du sens interdit de la rue Saint-Jean par de nombreux véhicules. Ce type d'infraction relevant du non-respect du Code de la route est puni par la Loi et doit être sanctionné par la gendarmerie.

9-4/ MISE EN PLACE DES PANNEAUX STOP RUE DES HAIES QUITTEAUX

Monsieur CALANDRONI Arnaud informe que les panneaux Stop ont été réceptionnés. Ils seront installés par l'agent communal dans les prochaines semaines.

9-5/ PRESENCE DE RATS A L'ENTREE DE LA RUE DES HAIES QUITTEAUX

Des administrés ont signalé en mairie la présence de rats sur un terrain en friche situé à l'entrée de la rue des Haies Quitteaux. Un courrier avait été envoyé fin mai aux propriétaires du terrain leur sommant de procéder à un nettoyage du terrain sous les meilleurs délais.

9-6/ PROJET D'ECHANGE DE PARCELLE

Monsieur LAGOUGE Michel demande où en est le projet d'échange de parcelles concernant l'aire de jeux. Monsieur le Maire informe que Monsieur BAYARD, l'actuel propriétaire du terrain sur lequel est implantée l'aire de jeux communale, doit fournir à la commune la liste des parcelles avec lesquelles il souhaite faire l'échange.

9-7/ CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur LAGOUGE Michel demande si la commune souhaite toujours s'engager dans une commission de réflexion sur la reprise des chemins communaux. Monsieur le Maire rappelle à ce titre que le Conseil Départemental subventionne les parcours santé et qu'il serait peut-être opportun de profiter de cette occasion. Monsieur LAGOUGE précise qu'il faut d'abord constituer un dossier complet. Monsieur le Maire informe qu'il serait peut-être judicieux de contacter le service compétent de la Communauté de Commune du Pays des Sources.

Monsieur LAGOUGE précise qu'il est souhaitable de commencer par la reprise des chemins. . Monsieur le Maire se charge de contacter les parties concernées.

9-8/ CREATION D'UNE COMMISSION CHEMINS COMMUNAUX – Délibération 2021-032

Il est procédé à la création d'une commission chemins communaux constituée de :

Patrick PEYR (Président)

Vincent TRAVERS

Michel LAGOUGE

Denis PILLOT

Catherine QUIRIN.

L'employé communal Thierry COQUELLE sera également invité à participer aux séances.

9-9/ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LAGOUGE Michel revient sur la proposition de pré-rédiger les délibérations du Conseil Municipal et sur la nécessité d'une régularité de tenue des réunions. Les textes de Loi imposent une réunion du conseil municipal tous les trois mois. Il souligne également que les réunions de conseil municipal sont publiques (sorties du contexte de crise sanitaire). Il précise qu'il serait souhaitable d'avoir des comptes rendus des réunions des divers syndicats pour lesquels la commune est concernée.

En outre en tant que responsable de la commission communication il pense qu'il serait souhaitable qu'il ait un accès aux mails adressés à la mairie de façon à publier au plus tôt les informations qui pourraient concerner les administrés. Il regrette en outre l'absence d'implication du conseil municipal dans la rédaction des articles du journal communal et dans les réponses à apporter aux mails envoyés. Madame QUIRIN répond que si personne ne peut être à même de compléter les articles par faute de contenu à y apporter il serait peut-être souhaitable de diminuer la fréquence de diffusion du journal, sachant qu'il existe déjà plusieurs moyens de communication et d'information : panneau pocket, comptes rendus du conseil, permanence élus, etc. Monsieur LAGOUGE répond qu'il s'est engagé dans une fréquence de communication et qu'il se fait force de tenir ses engagements. Monsieur LAGOUGE prend la décision de démissionner de la commission communication.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ne se présentant, la séance est levée à 22h40. Et ont signé les membres présents.